



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230130-2023_08-DE



Délibération du Conseil Municipal N°2023/08

Portant attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association "Tennis club Val d'Issole"

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 17
Représentés : 2
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
25.01.2023

Date affichage :
02.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL

Procurations :

Ludovic ODRAT a donné procuration à Claudine VIDAL
Christelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29 ;
Vu la convention de mise à disposition des locaux et terrain communaux entre la commune et l'Association « Tennis club du Val d'Issole », en date du 20 septembre 2022,
Vu le devis n°1775/83 en date du 9 janvier 2023 d'un montant de 2 332.80€ TTC présenté par le président du club de tennis, pour le nettoyage des cours de tennis,
Considérant la demande d'aide de l'association pour financer la moitié de ces travaux de nettoyage,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association « Tennis club du Val d'Issole », équivalente à 1/2 du devis soit 1 166.40€,

Cependant, les crédits portés à l'article 6574 du budget 2023 n'étant pas prévus, il est proposé à l'assemblée de prévoir les crédits nécessaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 166.40 € à l'Association « Tennis Club du Val d'Issole »,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget 2023
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision

LA ROQUEBRUSSANNE, le 31 janvier 2023.

Le Maire

Michel GROS


La secrétaire de séance,


Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le



ID : 083-218301083-20230130-2023_08-DE
